

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENT**

L'an deux mil DOUZE le cinq Juin à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GAUDENT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ORDONNEAU G, Maire.

Date de convocation : 25 MAI 2012

Présents : ORDONNEAU G, GUICHARD M, CHAUSSONNAUD E, BARRUSSEAU J-P MURIE A, SKORACKI B, LAFOND I, COLAS J, VIGNAUD J-,

EXCUSES : VINCENT J, GENDREAU J-M

Secrétaire : J.COLAS

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### 1<sup>ère</sup> Délibération

#### SUBVENTION ECOLE DE SAINT-GAUDENT

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'institutrice de l'école Primaire de Saint-Gaudent prévoit d'organiser un voyage de fin d'année scolaire à Saint-Rémy-sur-creuse. Voyage programmé sur une journée avec visite d'un site troglodyte , participation à la fabrication de pain et à la construction d'une habitation.

Pour l'aider à financer ce projet l'institutrice sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité de Saint-Gaudent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ❖ de verser une subvention de 300 € à la coopérativescolaire de SAINT-GAUDENT.

### 2<sup>ème</sup> Délibération

#### AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLAGE DE CORNAC

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les travaux réalisés et les subventions encaissés pour la réalisation de l'Assainissement du village de CORNAC doivent être amortis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'amortir travaux et subventions de la façon suivante :

Libelle	Montant	1 <sup>ère</sup> Année	Dernière année	Compte Imputation	Montant Amortissable
Travaux Assainissement CORNAC	215 938.09	2013	2072 (60 ans)	2313 → <b>21311</b>	3 598.96 €
Subventions Assainissement CORNAC	22 805	2013	2072 (60 ans)	1328	380.08 €
	81 130	2013	2072 (60 ans)	1323	1352.16 €

### 3<sup>ème</sup> Délibération

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-GAUDENT A VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « VIENNE SERVICES » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de VIENNESERVICES en date du 17 Février 2012, il a été décidé de repositionner les activités du syndicat.

Par conséquent, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont arrêtées au 1<sup>er</sup> Juillet 2012. Il est alors proposé de mettre en œuvre une convention d'adhésion.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. La cotisation d'adhésion permet de bénéficier de l'assistance juridique, de la veille technologique et réglementaire, également de l'aide à la décision, de la mutualisation des acquisitions, d'un Correspondant informatique et liberté et d'un accès au portail internet.

Complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 4 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels métiers
- Service 4 : Gestion de l'administration numérique (ACTES, Marchés publics, site internet)

Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de VIENNE-SERVICES en date du 17 Février 2012-fixant les différents tarifs applicables aux prestations de VIENNE SERVICE,

Après avoir pris connaissance de la convention ( et des éléments tarifaires liés)

proposés par Vienne Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité )

Décide :

- d'adhérer au syndicat
- de retenir les services 1,3

Et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

### 4<sup>ème</sup> Délibération

#### ADHESION COMMUNE DE VOULEME AU GROUPEMENT COMMANDE DE VIENNE SERVICES

Considérant que la commune a besoin d'acquérir régulièrement des produits informatiques pour besoins de ses services.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

**Considérant que le syndicat mixte VIENNE SERVICES permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.**

**Considérant que le code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8, définissant le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte VIENNE SERVICES est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu le code des marchés publics ; Vu la convention constitutive du groupement de commandes ; DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte VIENNE SERVICES pour l'acquisition de produits informatiques pour la période 2012-2014 ;**

**AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes**

**Désignant le syndicat mixte VIENNE SERVICES coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

**DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE POUR PARC EOLIEN**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande présentée par la société MSE Le vieux Moulin qui sollicite une autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Nanteuil-En-Vallée, Le Bouchage, Taizé-Aizie, Surin, Genouillé et Lizant.**

**L'ouverture de cette enquête est fixée au 25 Avril , elle sera close le lundi 18 Juin inclus.**

**Monsieur le Maire précise que la Commune de SAINT-GAUDENT est incluse dans le rayon d'affichage.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable et procède à l'affichage des documents liés à l'enquête publique.**